

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Ville de Narbonne
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département
DE L'AUDE

Arrondissement
De NARBONNE

COMMUNE
DE NARBONNE

Le 16 novembre 2023, le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du vendredi 10 novembre 2023

Sous la présidence de **M. Bertrand MALQUIER**

Présents :

M. Bertrand MALQUIER, Mme Christine DAUZATS, Mme Michelle MALLARD, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, M. Patrick BARDY, M. Michel DE BRAQUILANGES, Mme Anne-Marie GUITARD, Mme Monique PIERRE, M. Jean-Claude PUCHE

Absents ayant donné procuration :

Mme Catherine HAUSER

Absents :

Mme Nathalie HUYNH-VAN, Mme Virginie BIROCHEAU, Mme Anne-Marie BONNERY

Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Christel MACE

OBJET : AVANCE DE TRÉSORERIE DE LA VILLE AU CCAS

Le CCAS de Narbonne est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, des actions d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.

Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune de Narbonne, dont il dépend par la subvention qu'elle lui alloue, mais garde tout de même son autonomie de gestion.

Le CCAS est une institution locale d'action sociale et met, à ce titre, en place une série d'actions générales de prévention, d'aide et de développement social dans la commune, tout en collaborant avec des acteurs publics, privés et des partenariats associatifs.

Pour cela, il développe des activités et missions dans le cadre légal et facultatif, visant à aider, accompagner et soutenir les populations telles que les personnes âgées et les familles en difficulté.

L'ensemble de ces actions est budgétisé. Toutefois les mécanismes comptables et la dépendance de l'établissement vis-à-vis des différents organismes financeurs génèrent ponctuellement des difficultés de trésorerie.

Il en résulte que sans une intervention de la Ville de Narbonne cette situation pourrait être préjudiciable au paiement des traitements des agents et au règlement des principaux fournisseurs.

Bien que le plan de trésorerie prévoit plusieurs mesures aujourd'hui en cours, il apparaît donc plus prudent d'accorder une avance de trésorerie remboursable au CCAS de Narbonne.

Le Président a ainsi sollicité le Conseil Municipal de bien vouloir accorder au Centre communal d'action sociale de Narbonne une avance de trésorerie.

Vu le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Générales, je vous propose :

- D'accorder le bénéfice d'une avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Narbonne
- D'approuver la signature d'une convention entre la Ville de Narbonne et le CCAS relative au versement d'avance de trésorerie de 300 000 € pour l'exercice 2024, avance recouvrable sans intérêt au plus tard le 31 décembre 2024.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant légal dûment désigné, à viser tout document en rapport avec le présent dossier.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant légal à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans ladite convention.

- 10 voix « Pour »

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire par
Publication le : 27/11/2023
Réception par la sous-préfecture
de Narbonne, le : 27/11/2023
(si transmission prévue par les textes)
Pour le Président du CCAS
de Narbonne et par délégation



Bertrand MALQUIER
Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne
Président du CCAS

Date de publication
sur Internet :

28 NOV. 2023

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE DE
TRESORERIE REMBOURSABLE ENTRE LA VILLE DE NARBONNE ET LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NARBONNE**

Entre

D'une part, la Ville de NARBONNE, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Bertrand MALQUIER, autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022, ou son représentant Madame Sylvie ALAUX dûment habilitée par la décision de délégation de fonctions et signature n°20230570 du 19 octobre 2023
Ci-après dénommée « La Ville de Narbonne » ou « La Collectivité »

Et

D'autre part, le Centre Communal d'Action Sociale de NARBONNE, représenté par par Monsieur Bertrand MALQUIER, Président Centre Communal d'Action Sociale de NARBONNE,
Ci-après dénommé « Le CCAS »

Exposé :

Le CCAS de Narbonne est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, des actions d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.

Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune de Narbonne, dont il dépend par la subvention qu'elle lui alloue, mais garde tout de même son autonomie de gestion.

Le CCAS est une institution locale d'action sociale et met, à ce titre, en place une série d'actions générales de prévention, d'aide et de développement social dans la commune, tout en collaborant avec des acteurs publics, privés et des partenariats associatifs.

Pour cela, il développe des activités et missions dans le cadre légal et facultatif, visant à aider, accompagner et soutenir les populations telles que les personnes âgées et les familles en difficulté.

L'ensemble de ces actions est budgétisé. Toutefois les mécanismes comptables et la dépendance de l'établissement vis-à-vis des différents organismes financeurs génèrent ponctuellement des difficultés de trésorerie.

Le plan de trésorerie prévoit plusieurs mesures aujourd'hui en cours, mais il apparaît prudent d'accorder une avance de trésorerie remboursable au CCAS de Narbonne.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'octroi d'une avance de trésorerie remboursable au CCAS de Narbonne.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVANCE

La ville de Narbonne accorde au CCAS de Narbonne une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée égale à **300 000 € (trois cent mille euros)**.

Le versement sera effectué en une seule fois sur le compte ouvert au nom du CCAS auprès de la Trésorerie Narbonne Agglomération.

Codique : 11049

Flux 053 – Banque 30001 – Guichet 00592 – Rib C1130000000 – Clé 59

IBAN : fr88 3000 1005 92C1 1300 0000 059

ARTICLE 3 – REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

L'échéance de remboursement de cette avance est fixée au plus tard le 31 décembre 2024. Si la situation financière du CCAS de Narbonne le permet, l'organisme pourra, à son initiative, effectuer des remboursements partiels ou total avant cette échéance.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 01 janvier 2024 et arrivera à expiration au 31 décembre 2024.

ARTICLE 5 – DOMICILIATION DES PARTIES

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile respectivement :

- Pour la Ville : Mairie de Narbonne, place de l'Hôtel de Ville CS 80823
11785 NARBONNE CEDEX
- Pour le CCAS : Centre Communal d'Action Sociale de Narbonne, 29 rue Mazzini
11100 Narbonne.

Fait en deux exemplaires originaux, à Narbonne, le

Pour la Ville de Narbonne, Madame Sylvie ALAUX, 1^{ère} adjointe au Maire délégué aux Ressources, Moyens, Urbanisme et Foncier, dûment habilitée par l'arrêté n°20230570 portant délégation de fonction et de signature

Signature :

Pour le CCAS de Narbonne, Monsieur Bertrand MALQUIER Président du CCAS de Narbonne

Signature :